

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 26 janvier 2023****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	25
Votants :	25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 26 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Absents : SOLARI Charles, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. GIRARDOT Clément

N° 05-2023 – Incorporation d'une portion de la RD117E dans le domaine public communal

Annexe n°4a – Délibération adoptée_Déclassement_RD 117e_Millery_CP du 13-12-2022

Annexe n°4b – Procès-verbal du transfert d'une section de la RD117E

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1.

Madame le Maire expose que la Communauté de communes de la vallée du Garon engagera dans le courant de l'année 2023 le réaménagement de la rue du 8 mai, sur une portion courant du panneau d'entrée d'agglomération (proximité Ch de Combarinel) jusqu'à la fourche formée par la rue des volontaires de la résistance et la rue du 11 novembre. Ce linéaire de voirie, qui constitue la RD117E, est intégré dans le domaine public routier du Département du Rhône, bien que le gestionnaire pour les aménagements en agglomération soit la CCGV.

Le principal objectif de cet aménagement est la sécurisation des piétons : de nombreuses familles avec enfants empruntent cette rue pour se rendre au centre bourg et à diverses activités limitrophes. Ensuite, il est nécessaire de répondre aux besoins des riverains, selon les attentes issues de différentes réunions de concertation (stationnement, paysage). Enfin, les contraintes sont assez fortes sur ce secteur en matière d'imperméabilisation.

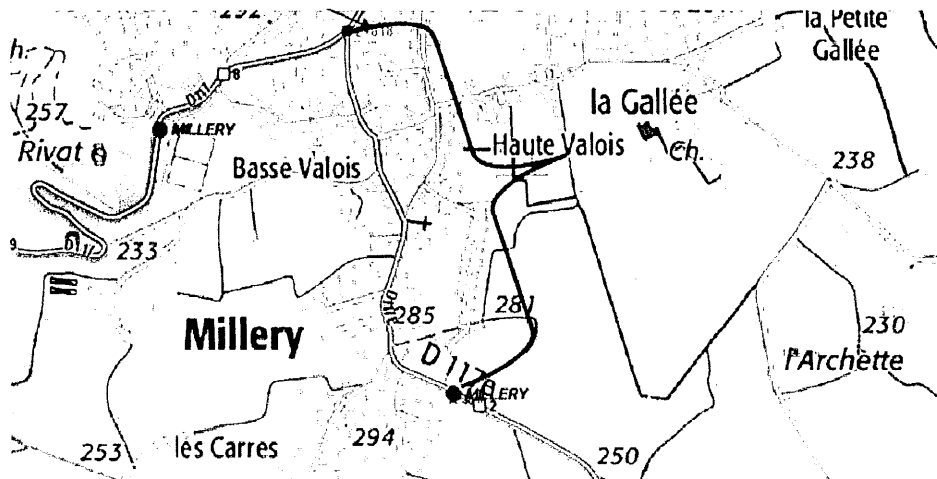
Afin de pouvoir concilier toutes ces contraintes, la municipalité a fait le choix d'un aménagement de type zone 30 ce qui permette de faire ralentir la circulation automobile mais aussi de récupérer de la surface pour insérer les différents usages. Ces aménagements

ont vocation à créer une véritable entrée d'agglomération apaisée, permettant à la fois de réduire la vitesse et de proposer des aménagements paysagers de qualité.

Au regard des aménagements souhaités par la collectivité, le Département estime que cette portion n'a plus vocation à être incorporée dans le domaine public du département, qui gère des voies à plus grande circulation et sans limitation de vitesse en dessous des 50 kmh.

Il est dès lors proposé de la transférer dans le domaine public communal, sur le linéaire allant du panneau d'entrée d'agglomération, jusqu'au carrefour avec la RD117/ avenue Gilbert Fabre, pour une longueur de 766 m :

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Millery	Ancienne RD 117 ^e	Du carrefour RD117/117 ^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052	766 m



Considérant l'échange de Madame le Maire auprès de M. le Vice-président à la voirie du Département du Rhône en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil départemental actant le transfert de ce tronçon auprès de la mairie de Millery ;

Considérant les termes du PV de transfert de cette portion de RD117E jointe en annexe ;

Considérant que la voirie sera intégrée au Domaine Public puis aménagée par la CCGV dans le cadre de sa qualité de gestionnaire des voiries ;

Considérant l'intérêt pour la Commune dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le classement de la portion de voirie suivante dans le domaine public communal :**

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Millery	Ancienne RD 117 ^e	Du carrefour RD117/117 ^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052	766 m

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le PV de transfert de cette portion de voirie,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce transfert ;**
- **D'INTEGRER ce tronçon au tableau de classement de la voirie communale.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUEL



Le secrétaire de séance
Clément GIRARDOT

